

Statuts du Pointer club international

Article 1: Dénomination

Il est formé, après accord intervenu entre les Pointer Clubs d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, de Hollande, de France, d'Italie et de Suisse, un Club International des Pointers sous la dénomination

Pointer Club International

Pourront y adhérer tous les Pointer Clubs d'autres nations. En respectant pleinement les standards de beauté et de travail, ainsi que les règlements émis par la F.C.I. et par les organismes cynologiques nationaux auxquels appartiennent les clubs adhérents, le *POINTER CLUB INTERNATIONAL* se donne les buts suivants:

- a/ Harmoniser et rendre le plus possible homogènes, les critères de jugement de la race pointer, que ce soit en exposition ou bien en concours en donnant aux juges toutes indications utiles pour interpréter de façon correcte et uniforme les standards et les règlements.
- b/ Contribuer à la formation des nouveaux juges d'exposition et règlements.
- c/ Mettre en commun toutes les expériences acquises, que ce soit dans les domaines cynotechniques ou dans ceux de l'élevage, l'alimentation et les maladies.
- d/ Suivre l'évolution de la race pointer en indiquant les reproducteurs valables et en favorisant leur usage.
- e/ Organisation de toutes manifestations qui permettent d'aider à atteindre les buts statutaires du Club.
- f/ Favoriser toute initiative allant dans le sens des buts définis ci-dessus.

Article 2: Sièg

Le *POINTER CLUB INTERNATIONAL* aura son sièg au domicile du Président.

Article 3: Administration

- a/ Le Président sera élu par les membres du Conseil pour un mandat de trois ans. Il assure la représentation du Pointer Club International, il se charge, une fois dans l'année de convoquer le Conseil dont il présidera l'Assemblée et son vote sera décisif en cas d'égalité.
- b/ Le Vice-président sera élu les trois ans, il remplace le Président en l'absence de celui-ci et son vote au conseil sera décisif.
- c/ Le secrétaire participe aux réunions du Conseil sans droit de vote à moins qu'il ne soit désigné par son Club pour faire partie du Conseil dans ce but. Il doit faire le compte rendu écrit en langue française des réunions du Conseil, il convoque le Conseil à la demande du

Président, il met en oeuvre les décisions prises par le Conseil ou par le Président afin de poursuivre les buts des statuts.

d/ Le Conseil sera composé de deux délégués représentants chaque Pointer Club national et désignés par celui-ci. Un seul délégué a droit de vote. Le Conseil est normalement constitué lorsque sont présents la majorité de ses membres. Il délibère à la majorité des membres votants en ce qui concerne le règlement et l'administration, ainsi que pour tout ce qui regarde toute manifestation ou initiative afin de réaliser les buts des statuts.

Article 4: Cotisation

La cotisation est fixée à 250 € pour les clubs participants aux épreuves de travail et de 150 € pour ceux qui ne participent pas.